



**DÉCISION par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL  
(Code Général des Collectivités Territoriales -  
Articles L 2122.22 et L 2122.23)**

-----  
**CONTRAT DE PRESTATION  
LYCEE DE L'IMAGE ET DU SON D'ANGOULEME (LISA) –  
PRODUCTION D'UN DOCUMENTAIRE METTANT EN VALEUR LA  
BRODERIE MAROCAINE**

**Service MAAM**  
DEC/2022- 198

**Le MAIRE D'ANGOULÊME,**

- **VU** les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°17 du 4 juin 2020 complétée par la délibération n°23 du 24 février 2021 relatives aux délégations d'attribution à Monsieur le Maire pour des décisions d'administration communale en application des articles susvisés notamment le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et précisant la possibilité pour les Adjoints et Conseillers municipaux de signer ces décisions en application des délégations de fonctions consenties par le Maire en vertu de l'article L 2122-18 du CGCT,
- **VU** l'arrêté n°2021-484 du 23 septembre 2021 complété par l'arrêté n°2022-291 du 1<sup>er</sup> juin 2022 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Gérard LEFÈVRE, Adjoint délégué à la Culture et au soutien aux acteurs associatifs culturels,
- **CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de l'exposition « Tarz, broder au Maroc hier et aujourd'hui », la Ville d'Angoulême souhaite pour son Musée diffuser en son sein un documentaire mettant en valeur la broderie marocaine,
- **CONSIDÉRANT** que le Lycée de l'Image et du Son dispose des compétences pour produire ce documentaire,

**D É C I D E**

Ville d'Angoulême -  
Décision par délégation

DEC/2022-198

**ARTICLE 1 :** Est approuvé le contrat de prestation de production d'un documentaire mettant en valeur la broderie marocaine par le Lycée de l'Image et du Son d'Angoulême. Cette prestation est effectuée moyennant le paiement d'une somme de 1 655€ qui sera imputée sur le budget du Musée d'Angoulême.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Charente
- Affichée en mairie

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ANGOULÊME, Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

**Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint Délégué à la Culture et au  
soutien aux acteurs associatifs culturels**



Gérard LEFEVRE



Transmis en Préfecture le

Affiché le

Notifié le **26 AOUT 2022**

Certifié exécutoire,

Pour le Maire et par délégation,



## Contrat de prestation

Entre

Le lycée de l'Image et du Son d'Angoulême, représenté par madame Sylvie Kocik en qualité de Proviseure de l'établissement public local d'enseignement installé 303 Avenue de Navarre, 16000 Angoulême.

Et

La Ville d'Angoulême, pour son Musée, représentée par Monsieur Xavier Bonnefont, en sa qualité de Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1. Objet du contrat

Dans le cadre de l'exposition « Tarz, broder au Maroc hier et aujourd'hui » programmée au 2nd semestre 2022, la Ville d'Angoulême pour son Musée souhaite diffuser en son sein un documentaire mettant en valeur la broderie marocaine.

Ce documentaire sera également projeté à Fès (Maroc) et à l'Université d'Oklahoma (USA) dans le cadre de l'itinérance de l'exposition envisagée en 2023 et 2024. Cette exposition a obtenu le label « Exposition d'intérêt national » Le projet est également soutenu par l'Institut du Monde Arabe, par Jack Lang son président et Nathalie Bondil sa directrice.

Pour ce faire, la Ville d'Angoulême pour son Musée s'est rapprochée du Lycée de l'Image et du Son d'Angoulême afin de lui confier la production dudit documentaire sous son contrôle.

### Article 2. Organisation

Le tournage du documentaire sera réalisé du 15 au 22 avril 2022 au Maroc. Le lycée de l'Image et du Son se charge d'organiser le transport des personnes depuis la ville de Bordeaux jusqu'aux lieux de tournage (réservation des billets d'avion et location d'un minibus sur place pour les déplacements sur sites de tournage). Cet engagement vaut pour les étudiants du lycée assurant le support technique de cette opération mais aussi le personnel enseignant du dit lycée assurant la représentation de l'établissement et la personne désignée par le musée d'Angoulême assurant le suivi scientifique et culturel de l'opération.

Le Lycée réservera également les lieux d'hébergements sur site pour les nuits des 15 au 21 avril pour l'ensemble des personnes décrites ci-dessus.

Sur le plan des équipements, le lycée fournira les équipements nécessaires à la formalisation du documentaire et notamment la matériel de prises de vue, de prise de son et de montage.

Le lycée assurera le préfinancement des petites dépenses à effectuer sur site (ex. frais de carburant pour le véhicule de location et, petits matériels à se procurer sur site pour organiser les opérations de tournage) ainsi que les autorisations de tournage à régler auprès des autorités marocaines.

### Article 3. Frais de mission

Le lycée assurera à ses frais le transfert des étudiants et de l'enseignant accompagnateur entre les villes d'Angoulême et de Bordeaux à l'aller comme au retour du tournage. Il assurera également le défraiement des personnels missionnés par lui pour les repas pris pendant la durée de la mission.



angoulême

**Article 4. Coût de la prestation**

Afin d'assurer la réalisation de cette opération, Le musée d'Angoulême s'engage à verser au LISA la somme de mille six cent cinquante cinq euros TTC (1.655€ TTC) correspondant aux postes suivants :

Avion , hébergement et véhicule	1 520€
Complément bagages	135€
Total prestation	1 655€

Le versement de cette somme se fera à la signature du présent contrat par virement bancaire sur le compte de l'agent comptable du lycée de l'image et du son dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

TRESOR PUBLIC		RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ					
Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation	
10071	16000	00001000236	23	TRANGOULEME	
Identifiant international de compte bancaire - IBAN					
IBAN (International Bank Account Number)					
FR76	1007	1160	0000	0010	0023 623
					BIC (Bank Identifier Code)
					TRPUFRP1
TITULAIRE DU COMPTE :					
LYCEE DE L'IMAGE ET DU SON					

**Article 5. Diffusion des œuvres produites et droits des images**

Le LISA concède à la Ville d'Angoulême pour son Musée :

- le droit de représenter ou de faire représenter tout ou partie de l'oeuvre au public, par tous procédés, et sur tous supports, dans tout lieu public et/ou événement commercial et sur les réseaux sociaux.
- le droit de reproduction de tout ou partie de l'oeuvre par tous procédés et sur tous supports.
- le droit d'adaptation et de modification de l'oeuvre, son compactage ou toute prestation nécessaire au stockage, transfert ou exploitation.

Les « diffuseurs » s'engagent à respecter le droit moral des réalisateurs en mentionnant sur chaque support de communication du documentaire réalisé et éventuels extraits , le nom et prénom du ou des réalisateurs et les sources de financement qui auront pu être obtenues. Toute reproduction et représentation, totale ou partielle, ne pourra être envisagée qu'après autorisation des partenaires au présent contrat.

**Article 6. Date d'effet et durée**

Le présent contrat prend effet à compter de la signature des deux parties et pour une durée de 5 ans ; Au-delà de cette période les droits de diffusion du documentaire sont entièrement acquis au bénéfice du musée d'Angoulême.

Toute modification souhaitée au présent contrat fera l'objet d'un accord entre les parties, concrétisé par un avenant.

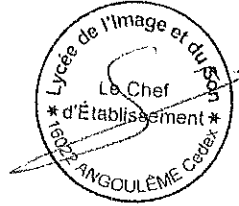
Le présent contrat pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties si ses termes ne sont pas respectés par l'une ou l'autre des parties ou en cas de force majeure.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera soumis au tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86000 POITIERS, seulement après épuisement des voies de conciliation à l'amiable entre les parties.



Pour validation  
Pour le Lycée de l'Image et du Son  
La Provisseure  
Sylvie Kocik

Pour le Musée d'Angoulême  
Le Maire  
Xavier Bonnefont



Envoyé en préfecture le 26/08/2022

Reçu en préfecture le 26/08/2022

Affiché le 26/08/2022



ID : 016-211600150-20220701-DEC\_2022\_198-AR